

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ACCOUS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande en date du 2 avril 2025 formulée par M. JOLIVALD Arthur, à l'effet d'être autorisé à installer un camion ambulancier « Le Nutri » pour la vente de plats à emporter
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : Du 25 avril 2025 au 30 septembre 2025, M. JOLIVALD Arthur est autorisé à installer son camion ambulancier « Le Nutri » sur la parcelle communale cadastrée section ZA .n°38 .pour la vente de plats à emporter tous les jours de 10 heures à 22 heures, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- le camion devra être installé conformément au plan joint au présent arrêté ;
- M. JOLIVALD devra s'assurer de protéger tout branchement de câble ou autre dû à son installation, étant précisé qu'il sera seul responsable de tout accident qui pourrait se produire.

A l'issue de l'occupation, le pétitionnaire devra laisser l'emplacement occupé dans son état primitif.

Article 2e : M. JOLIVALD Arthur devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance mensuelle 20 €.

Article 3e : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par M. JOLIVALD Arthur des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS.

Fait le 25/04/2025.

Le Maire,
Dany BARRAUD.

